L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI, 22 AOUT 1894.

OFFICIEL.

Assemblée Générale

—DE—

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session Régulière de 1894.

No 117] LOI.

Donnant aux actes passés pardevant les Commissaires de l'Etat de la Louisiane, pour n'importe quel Etat ou Territoire de l'Union; et aux actes des personnes autorisées à remplir les fonctions de Commissaires dans des Etats étrangers, la même vigueur, le même effet que des actes notariés passés dans l'Etat, sans égard à la résidence de la ou des personnes exécutant ces actes; définissant la vigueur et l'effet à donner aux copies de ces actes; et abrogeant toutes lois contraires.

Section 1ère—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane que tout Commissaire de l'Etat de la Louisiane pour n'importe quel Etat ou Territoire de l'Union, possèdera dans l'Etat ou le Territoire pour lequel il a été nommé: tous les pouvoirs d'un notaire, que la personne faisant aucune reconnaissance, établissant des preuves, prenant le serment, affirmant ou passant n'importe quel acte pardevant lui, revisé ou non dans l'Etat ou dans le Territoire.

Sec. 2—Il est de plus décrété, etc., que tout acte passé pardevant un Commissaire quelconque et deux témoins, aura la pleine force et le plein effet d'un acte notarié passé dans l'Etat de la Louisiane, et sera considéré comme un acte notarié.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc., que les copies d'un acte passé devant un tel Commissaire et par lui certifié être une exacte copie de l'original, ne devront pas prouver ce qui est contenu dans l'original, mais devront être le caractère des copies admissibles en témoignage comme copies d'actes faits sous signatures privées. Mais les copies de ces originaux certifiées comme d'authentiques copies par n'importe quel notaire dans l'Etat de la Louisiane, en la possession duquel l'original peut être déposé, devront prouver ce qui est contenu dan l'original comme il est fait par une copie d'un acte notarié certifié comme une copie exacte par le notaire, dépositaire de l'original.

Sec. 4—Il est de plus décrété, etc., que toutes les fois qu'il est fait usage du mot "commissaire" dans cette loi, on devra comprendre qu'il s'applique à toutes personnes autorisées, par les lois existantes, à agir comme Commissaires pour l'Etat de la Louisiane dans tout pays étranger.

Sec. 5.—Il est de plus décrété, etc., que toutes lois ou parties de lois en conflit avec celle-ci sont ici abrogées, et que la présente prend effet à partir de sa promulgation.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président pro tempore du Sénat.
Approuvée le 9 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 118] LOI

Autorisant les collèges de l'Etat à conférer des diplômes aux femmes pour l'exercice du Droit, de la Médecine et de la Pharmacie quand celles ci posséderont les mêmes qualifications, rempliront les mêmes conditions que les hommes exerçant ces professions.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que tous les collèges de l'Etat de la Louisiane ayant le pouvoir de conférer des diplômes à des gradués dans les savantes professions sont par la présente autorisés à conférer des diplômes aux femmes pour l'exercice du Droit, de la Médecine et de la Pharmacie, comme aux hommes.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., que les mêmes qualifications nécessaires à l'obtention des diplômes pour les professions savantes mentionnées dans la section 1re de cette loi et requises des hommes, sont également exigées des femmes demandant des diplômes pour les professions du Droit, de la Médecine et de la Pharmacie.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., que toutes les lois contraires à celle-ci sont par elle abrogées; et que la présente loi prendra effet à partir de sa promulgation.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président pro tempore du Sénat.
Approuvé le 9 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme!
T. S. ADAMS,
Secrétaire-d'Etat.

No 119] LOI

Pourvoyant à un nouvel enregistrement des électeurs et au mode d'y procéder dans la paroisse St-Landry. Avis, ainsique l'exige l'Article 48 de la Constitution de l'Etat, ayant été dûment publié, quant à la présentation de ce projet de loi.

Attendu que nombre de registres des électeurs de la paroisse Saint-Landry ont été perdus, volés ou détruits:

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, qu'immédiatement après l'adoption de cette loi, il sera du devoir de l'Assesseur de la paroisse de Saint-Landry de procéder au remplacement des livres d'enregistrement des votants et des livres de polls détruits, et, en outre des pouvoirs qui sont conférés audit Assesseur par les lois des élections générales et de l'enregistrement, il est ici autorisé à inscrire dans lesdits livres les noms des personnes à lui connues comme ayant été enregistrées, ainsi que les noms des personnes dont l'enregistrement peut être déclaré avoir existé par des citoyens croyables de la paroisse Saint-Landry faisant un affidavit à cet égard. Rien dans cette section ne sera interprété comme changeant d'aucune façon les devoirs de l'enregistreur en vertu des lois générales de l'enregistrement de l'Etat.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., que ledit enregistreur attestera sous serment l'authenticité de ces retours et recevra comme compensation de tout travail pour ledit enregistrement, la somme de cinq sous pour chaque électeur accusé sur ses listes de retour; et la somme de quatre cents ($400) dollars ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire pour rémunérer ce travail, est ici allouée, à prendre du fonds du trésor, non disposé autrement à ce moment-là; et l'auditeur est ici autorisé à émettre audit enregistreur un mandat pour le montant à lui dû comme le démontrent ses retours.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président Pro Tempore du Sénat.
Approuvée le 9 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
GEO. SPENCER,
Sous-Secrétaire d'Etat.

No 120] LOI

Faisant une allocation pour payer le salaire dû à l'Enregistreur des électeurs de la Paroisse Jefferson, en 1885.

Avis ayant été dûment donné de la présentation de cette loi ainsi que l'exige la Constitution;

Section 1ère. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de cent-vingt dollars ($120.00) est ici allouée à prendre de n'importe quels fonds, non autrement destinés, pour payer le salaire dû par l'Etat à O. Besançon, enregistreur des électeurs de la paroisse de Jefferson pour l'élection spéciale [illegible] dans le vingt sixième District Judiciaire, le 2 juin 1885; et l'Auditeur est ici autorisé à émettre un mandat sur le Trésorier de l'Etat pour le paiement de cette somme.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président Pro-tem du Sénat.
Approuvé, le 9 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
GEO. SPENCER,
Sous-Secrétaire d'Etat.

No 121] LOI

Faisant une allocation pour solder les frais d'une élection spéciale de juge dans le Sixième district judiciaire, août 1885.

Section 1ère.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que, attendu que l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane a alloué de par l'acte No 51 de 1888, la somme de deux cents dollars pour solder les frais d'une élection spéciale de juge dans le 6me district judiciaire août 1885, paroisse Monroe; et attendu que la Cour Suprême de l'Etat a déclaré la forme dudit acte de 1888 inconstitutionnelle en vertu duquel des mandats de l'auditeur ont été émis à cet égard; il est donc décrété que la somme de cent-vingt dollars est allouée, à prendre des fonds du Trésor de l'Etat au crédit du Fonds Général, pour payer les frais de ladite élection spéciale dans la paroisse Monroe en août 1888; et l'Auditeur des comptes publics est ici requis de rappeler de ces mandats pour une somme de deux cents dollars, émis en vertu dudit acte 51, 1888, et de les remplacer par un autre mandat en vertu de cette loi, à prendre du fonds général des revenus.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
E. H. LOTT,
Président Pro Tempore du Sénat.
Approuvée le 9 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 122] LOI

Pour venir en aide à George O. Elms, des Opélousas, Lne.

Attendu que George O. Elms, des Opélousas, Lne., a acquis de l'Etat de la Louisiane, le 21me jour du mois de février 1894, ainsi qu'il appert de la patente No 5,064, les terrains un (1) et deux (2) de la section 29 T. p. 13 au Sud de la ligne 8 Est, les payant la somme de soixante-cinq dollars et vingt-huit sous ($65 28);

Et, attendu, que ladite terre décrite n'était et n'est pas la propriété de l'Etat, mais avait été vendue par l'Etat le 24me jour du mois d'avril 1847;

Donc, il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que le Trésorier de l'Etat est ici requis de payer audit Elms la somme de $65.28, prix que ledit Elms a payé à l'Etat pour la terre en question.

Avis de publication de 30 jours, tel que le requiert la loi, est ici annexé.

Sec. 2.—Cette loi prendra effet immédiatement après son adoption.

No 123] LOI

Faisant une allocation en faveur de Lutcher et Moore pour les rembourser de la somme par eux payée le 3 août 1889, au Trésorier d'Etat pour des terres qu'ils avaient achetées de l'Etat par erreur; ces mêmes terres ayant avant cela été patentées par l'Etat.

Avis ayant été dûment publié, conformément à l'Article 48 de la Constitution, de l'intention de demander l'adoption de cette loi.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de trois cent-soixante-neuf dollars est ici allouée pour le remboursement en plein à Lutcher et Moore, à prendre du fonds des Levées et du Drainage, de la somme par eux payée le 9 août 1889, au Trésorier d'Etat, pour certaines terres acquises de l'Etat par erreur, ces mêmes terres ayant été précédemment patentées par l'Etat.

Sec. 2—Il est de plus décrété, etc., qu'il sera du devoir de l'Auditeur d'émettre son mandat en faveur de Lutcher et Moore sur le Trésorier d'Etat pour ladite somme de trois cent soixante-neuf dollars ($369 00) non autrement disposés, en paiement du montant ici alloué.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc., que cet acte prendra effet à partir de son adoption.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président Pro Tempore du Sénat.
Approuvée le 9 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 124.] LOI

Pour faciliter l'enregistrement des électeurs résident dans le Quinzième Ward, du Cinquième District municipal de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane,

Section 1ère.—Que dans le but de faciliter l'enregistrement des électeurs qui résident dans le Quinzième Ward de la ville de la Nouvelle-Orléans, lequel ward est situé sur la rive ouest de la Rivière Mississipi, l'enregistreur des votants de la ville de la Nouvelle Orléans est ici requis d'établir et de garder ouvert, pendant au moins dix jours avant la clôture des registres d'enregistrement pour ladite ville, un bureau à Alger qui sera tenu soit par lui ou par un député ou commis dûment nommé et qualifié dans le but d'enregistrer tous les électeurs dudit ward qui auront droit à l'enregistrement.

Sec. 2.—Dix jours avant l'ouverture dudit bureau, l'enregistreur des votants publiera un avis dans au moins un journal paraissant à Alger, de l'époque et du lieu où ledit bureau d'enregistrement sera ouvert.

Sec. 3.—Ledit bureau d'enregistrement ne sera pas ouvert plus tard que six heures A. M., et ne fermera pas plus tôt que 7 heures P. M.

Sec. 4.—Cette loi prendra effet à partir de son adoption.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président Pro. Tem. du Sénat.
Approuvée le 9 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 125] LOI

Autorisant le Gouverneur de la Louisiane à acheter certaines propriétés en la ville de Baton Rouge, pour l'Etat, et faisant une allocation à cet égard

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane est ici autorisé à acheter, au nom de l'Etat de la Louisiane, les deux terrains avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans la ville de Baton Rouge, immédiatement contigus, et en arrière de la maison de l'Exécutif, faisant face respectivement aux rues St-Charles et Royale, et s'étendant sur toute la largeur de la propriété de l'Etat, pourvu que le prix d'achat n'excède pas deux mille dollars ($2,000).

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., que la somme de deux mille dollars ($2,000) ou telle partie qui en sera nécessaire, est ici allouée pour ledit objet, à prendre de n'importe quels fonds du Trésor de l'Etat, non disposés autrement, et à payer sur le mandat du Gouverneur.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président Pro Tempore du Sénat.
Approuvée le 9 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 126] LOI

Pourvoyant à des membres solides et artificiels, et à la réparation de ceux-ci, le cas échéant, pour les citoyens de cet Etat qui ont perdu un ou plusieurs de leurs membres au service militaire des Etats Confédérés.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de cinq mille ($5000) dollars, à prendre du fonds Général de l'année 1885, ou telle partie qui en sera nécessaire, est ici allouée, pour continuer la fourniture de membres artificiels aux soldats Confédérés estropiés, citoyens de cet Etat, et pour la réparation de ces membres, quand besoin en sera, à payer conformément aux dispositions et aux règlements de la loi No 69, de 1880, de la loi 72, de 1882, et de la loi 33, de 1892.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président pro tempore du Sénat,
Approuvée le 11 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 127] LOI

Abrogeant la section 7 de la loi 135 de 1888, intitulée: Loi définissant les pouvoirs et devoirs du Conseil et des officiers de la ville de la Nouvelle-Orléans, et y imposant de nouvelles restrictions.

Attendu qu'avis a été dûment publié de l'intention de demander l'adoption de cette loi, et que la preuve de cette publication a été fournie à l'Assemblée Générale, ainsi que le requiert l'Article 48 de la Constitution:

Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la section 7 de la loi No 135, de 1888, pourvoyant à l'affermage par le Conseil, moyennant certaines restrictions, des taxes et des licences déliquantes de cette année, au plus bas offrant, après dix jours de publication, etc, est ici abrogée.

Il est de plus décrété, etc., que cette loi prendra effet à partir de son adoption.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président pro tempore du Sénat.
Approuvée le 11 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

No 128] LOI

Limitant les privilèges des propriétaires dans certains cas.

Section 1ère—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que le privilège et le droit d'engager du propriétaire pour n'importe quel bail de tout immeuble dont il est fait usage entièrement ou en partie pour des objets mercantiles, exécutés ou conclus après le 31 Août 1894, ne prévaudra pas, en cas de faillite ou de mort du locataire, de telle façon à assurer un loyer de plus d'un an après cette faillite ou cette mort. Pourvu que rien ici ne soit compris comme devant priver le propriétaire de son privilège sur les objets se trouvant sur la propriété louée, appartenant à l'acquéreur du bail pour le terme non échu à la succession, à la vente par le shérif ou le syndic, excepté dans les cas de l'insolvabilité ou du décès dudit acquéreur. Dans ces cas, les dispositions de cette loi seront en pleine vigueur.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H R. LOTT,
Président Pro Tempore du Sénat.
Approuvée le 11 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane;
Pour copie conforme:
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

Léon XIII en Villégiature.

Avant tout commentaire, l'émotion a été grande, à Rome, lorsque s'est répandue la nouvelle de la "villégiature" du Pape! Le successeur de Pie IX s'était-il brusquement décidé à modifier l'attitude prise par la papauté depuis l'entrée des Italiens dans la Ville Eternelle? Léon XIII allait-il enfin sortir du Vatican?

Personne ne voulait en croire ses oreilles. Et on avait bien raison; car, informations prises, on n'a pas tardé à comprendre que les propagateurs de la sensationnelle et troublante nouvelle avaient joué sur les mots; que la "villégiature" du Pape consistait à sortir... de ses appartements, pour aller s'installer.... dans les jardins du Vatican.

Pour être Pape, on n'en est pas moins homme, à ses heures, et sensible à la chaleur qui, en dépit des affirmations contraires des intéressés, est accablante, à Rome, en cette saison. Le fond de l'air est lourd, l'atmosphère est étouffante. Et cela dure pendant trois longs mois. Il est reconnu, d'autre part, que le Vatican peut passer à bon droit pour la localité la plus chaude et la plus malsaine de Rome. Martial l'a dit et tous les écrivains qui ont suivi se sont trouvés d'accord sur ce point. Dominé par le Monte Mario—une colline beaucoup plus haute que celle sur laquelle il est bâti,—le Vatican est en réalité dans un bas-fond.

C'est en raison de cet état de choses que les papes avaient fait construire le palais du Quirinal, sur un des points les plus élevés de la ville, "aux Sept collines", et où il y a toujours de l'air. Dans la période heureuse et tranquille de l'histoire du Souverain Pontificat, les *Castelli romani* offraient aussi plus d'un asile pendant la chaude saison, notamment Castel Gandolfo, dont les frais ombrages ont été si souvent chantés.

Dans le jardin même du Vatican, le pape Paul IV avait, en outre, fait élever un pavillon. Il est coquet, très élégant, d'une belle architecture; mais il a le tort grave d'être placé en contre-bas. Léon XIII, ayant voulu y passer un été, a tellement souffert de la chaleur qu'il n'a pas recommencé.

Sa Sainteté a maintenant choisi pour villégiature une simple tour, qui fait partie des murailles formant l'enceinte des jardins vaticans. Cette tour a une histoire; mais elle serait trop longue à narrer ici. Je dirai seulement que les murs ont plus de quatre mètres d'épaisseur—cuirasse qui suffit amplement à protéger l'intérieur contre les rayons du soleil. Absolument ronde et de proportions modestes, la tour en question n'enserre de ses épaisses murailles qu'une seule pièce. Lorsqu'il prit fantaisie à Léon XIII d'aller, pour la première fois, y passer quelques heures de la journée, les personnes faisant partie de la Cour pontificale durent camper, tant bien que mal, au dehors. C'est surtout pour elles qu'a été construit, par ordre du Pape, la *palazzina*, aujourd'hui très logeable, dans laquelle on peut se tenir pendant les quelques heures de la journée consacrées par Léon XIII à sa villégiature.

Le Pape s'y rend le matin, vers dix heures. Il sort de ses appartements en chaise à porteurs et descend dans le jardin en passant par la Bibliothèque. Là, le Saint-Père trouve sa voiture et fait une petite promenade. Après quoi, s'arrêtant à la *palazzina*, il traverse le pavillon qu'il a fait élever pour les personnes de sa suite—ce qui lui permet d'accéder à sa chambre, aménagée dans la tour, autrement que par le petit escalier qui y conduit.

C'est dans cette pièce, toujours fraîche, que Léon XIII va passer les heures les plus brûlantes du jour, ne recevant que les cardinaux et les personnages qui, par leurs fonctions, sont tenus à venir conférer avec le Pape.

La tour a trois fenêtres—dont l'une a été condamnée de façon à ménager, dans l'épaisseur du mur qui formait embrasure, une alcôve pouvant contenir un lit de repos.

Le soir, vers les six heures, quand le soleil est moins chaud, le Pape sort de sa tour et, partie à pied, partie en voiture ou en chaise à porteurs, il parcourt les allées du jardin avant de rentrer dans ses appartements.

La promenade à pied a lieu dans une allée qui longe la *palazzina* et où il y a de l'ombre. Léon XIII s'appuie sur sa canne; mais, de temps à autre, surtout au moment de tirer sa tabatière, il met la canne sous son bras, prend une prise, s'essuie très soigneusement avec le mouchoir et, comme par coquetterie, chemine un instant sans son bâton de vieillesse.

Léon XIII va aussi visiter la vigne qu'il a fait planter lui-même, le potager très intelligemment cultivé; il prend alors plaisir à causer avec le *Sor Cesare*, son maître jardinier, lui adressant des questions....et lui donnant d'utiles conseils.

Et la journée se passe ainsi, toujours la même, tranquille et monotone, jusqu'à l'heure où la tombée de la nuit rappelle que, surtout dans une région fiévreuse, le moment est venu de regagner le Vatican.

Si grande que soit la cage, si dorés que soient les barreaux, l'aigle ne saurait y vivre heureux. Il regrette les vastes horizons. Il faudrait d'autres espaces et la vraie liberté de ses mouvements à celui qui fut un marcheur intrépide, cité parmi les plus intrépides de Carpineto, sa ville natale. Mais la raison politique a ses exigences.

Gageons, ajoute le *Figaro*, que le gouvernement italien ne songe pas à s'en plaindre, dans les circonstances actuelles. Quel serait son embarras et par quelles transes perpétuelles il passerait si, par impossible, le Pape sortait du Vatican et s'aventurait dans les rues de la Ville Eternelle, par ce temps d'anarchisme, de bombes et de coups de poignard!

Un joli trait de mœurs anglaises:

L'autre jour, à Londres, un garçon de neuf ans qui s'amusait, avec un ami, à marcher pieds nus dans la Serpentine, rivière artificielle de Hyde Park, trébucha et tomba.

Une foule de spectateurs suivit attentivement les efforts désespérés de l'enfant, qui se noya par un mètre cinquante de fond, "sans que personne lui portât secours".

Prudhomme père et fils.

—Papa, est-ce que le téléphone est inventé dans la lune?

—Mon ami, l'état actuel de la science ne permet pas de répondre péremptoirement à cet égard. Cependant, ce qui tendrait à faire croire que notre satellite possède aussi le téléphone, c'est qu'on y remarque assez fréquemment des "balles"!

La meilleure de toutes les poudres levain.—Dernier rapport du gouv. des E.-U.

Royal Baking Powder

Absolument Pur.

Chronique de la Ville.

Nouvelle-Orléans, 22 Août 1894.—Indications pour la Louisiane—Temps: beau.

Température du 21 août 1894.
Thermomètre de E. & L. Claudel, Opticiens. No 142 rue du Canal, Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrade
7 heures du matin	76	22
Midi	88	28
3 P. M.	90	29
6 P. M.	88	28

Mariages, naissances et décès, inscrits au Bureau de Santé pendant les dernières 24 heures.

MARIAGES.—Joseph Hunter à Mlle Delia Burke; Samuel Howell à Mlle Isabelle Rogers; August Rumenang à Mlle Blanche Foullard; Edward Bowman à Veuve William Lacey; Francesca de Carlo à Mlle Maria Gennosa; John Minatell à Mlle Bertha Keler.

NAISSANCES.—Mmes Christopher Meissner, une fille; Charles Joerger un garçon; John Daupont, une fille; Mme Borse, un garçon; Joseph Healy, un garçon; William Myhan, une fille; William Reese, une fille; Emile De Lasus, un garçon; George Faget, une fille; Sebastian Gilbert, une fille; Henry Daniels, un garçon; Carl Jungle, un garçon; Victor Nunez, un garçon; Charles Bagnetto un garçon.

DÉCÈS.—Mlle Katie Wilson, 32 ans, 117 rue Espagne; Veuve Mary Mooney, 83 ans, 546 rue Bourgogne; Sébastian Hopper, 53 ans, coin Patterson et Seux lane; Mlle Fannie Craighead, 18 ans, Plaquemine, Lne.; Veuve Catharine Griefelding, 74 ans, coin Clinton et Hampson; Veuve Mary Ingersoll, 76 ans, 56 rue Constantinople; Edward Vittar, 25 ans, 25 rue Adams; Mme Hauline Howes, 20 ans, 7 rue Peters, Alger.

Ventes inscrites au Bureau des Aliénations.

Mme D. Golvis à D. S. Carroll, un terrain borné par les rues Conti, Bienville, Royale et Bourbon, $3,750.

L. Seiler à F. White, vingt-un terrains bornés par les rues Laurel, Webster, Annonciation et Henry Clay, $800.

J. Turner à la Cosmopolitan Building and Loan Association, un terrain borné par les rues Broadway, Oliver, Chestnut et Wall, $456.

Mlle D M. Lacais à la Southwestern Building and Loan Association, un terrain borné par les rues Remparts, Kerlerec, Bourgogne et Esplanade, $1,500.

F. Vaguez à A. Donelson, un terrain borné par la Promenade Washington, les rues Prosper, Espagne et Solidelle, $100.

Succession de W. Helding à E. E. Hatry, un terrain borné par les rues Camp, Julie, St-Charles et St Joseph, $1,000.

Mme V. Faisans à P. C. Bienvenu, un terrain borné par les rues Joseph, Octavia, Camp et Chestnut, $359.

L'Etat—J. F. Biggott à Mlle A. A. Carey, un terrain borné par les rues Laurel Grove, Dixième, Napoléon et Hamilton, $13.

L'Etat—R. May à W. T. Carey, la moitié de l'îlet borné par les rues Colapissa, Quatorzième, St-Pierre et Marley, $37.

L'Etat—C. Broek à E. Howcott & Co., un terrain borné par les rues Peniston, Laurel, Général Taylor et Constance, $30.

L'Etat—Winkleman aux mêmes, un îlet de terre borné par les rues Dublin, Dix-huitième, le Nouveau Canal et le Chemin Coquillé, $35.

L'Etat—M. F. Manealle aux mêmes, deux terrains bornés par les rues Washington, Short, Plum et Quatrième, $15.

L'Etat—C. Collins à A. A. Carey, deux terrains bornés par les rues Léonidas, Jefferson, Neuvième et Dixième, $12.

L'Etat—G. André à F. Carey, Jr, un terrain borné par les rues Levée, Mary, Monroe et Quatrième, $7.

Première cour de recorder.

M. Anger, contre lequel ont été portées sept accusations de voies de fait, par M. Box dont il a maltraité la fille, la petite Celitta a comparu hier matin devant la 1ère cour de recorder et a été mis sous caution de $250 pour chacune des accusations auxquelles il a à répondre.

La demande au juge à porter une accusation de diffamation contre Box, mais Whitaker lui a répondu qu'il y serait autorisé le jour de sa comparution, si les témoignages prouvaient qu'il y a lieu de porter semblable accusation.

Mme Box qui était aussi présente à la Cour, a dit qu'elle voulait porter une accusation contre son mari pour avoir proféré contre elle des menaces. Elle prétend qu'elle ne mène pas une vie irrégulière et répréhensible, et que la personne avec laquelle elle vit est un parent éloigné. Elle dit qu'elle avait à se plaindre de son mari.

A l'amende.

Un jeune garçon du nom de John Conrad, qui était entré chez une femme de la rue Gasquet, nommée Mollie Burke, l'a brutalement frappée et on l'a arrêté et il a adressé des propos obscènes à l'agent. Il a été condamné à $50 ou 30 jours, et le juge a ordonné à la femme Burke de porter une accusation de voies de fait contre lui.

Affaire Dudoussat.

C'est à ce matin qu'avait été fixée la comparution du conseiller Dudoussat. Il est possible que l'affaire soit encore remise, par suite de l'absence de M. Whann qui a quitté la ville sur l'ordre de son médecin. C'est M. Whann qui a payé à l'accusé le pot-de-vin qui amène M. Dudoussat devant le tribunal.

La Capitaine Leathers.

La Nouvelle Orléans va avoir désormais une femme capitaine. Mme B. S. Leathers vient en effet de passer très brillamment devant les inspecteurs locaux, un examen d'autant plus rigoureux que le candidat était une femme. Mme Leathers a été complimentée par les examinateurs et par les capitaines du port. Elle prendra le commandement du steamboat Natchez qui part tous les mercredis de la Nouvelle Orléans.

Eddie Cook.

Eddie Cook, le jeune homme qui a été si grièvement blessé d'un coup de balle pendant une partie de base ball, est toujours à l'hôpital. Son état s'est un peu amélioré, mais il n'est pas hors de danger.

Détournement.

Le fils de l'avocat Dunn, M. A. Dunn, a été arrêté hier à la requête de M. John Felix, grand chancelier de la Loge Pioneer Castle No 1 Ancient Order of Mystic Chain.

M. Dunn qui est le trésorier de la Loge est tenu responsable d'une somme de $53 qui manque à la caisse. L'accusé dit qu'il a succédé récemment au trésorier de l'association qui a refusé de lui remettre ses livres pour balancer les comptes. Il nie sa culpabilité et affirme qu'il lui sera facile de prouver son innocence lors qu'il comparaîtra devant la Cour.

Vols.

Les détectives sont en quête d'un malfaiteur qui a pénétré vendredi dernier chez M. Street, rue Arabella, No 234. Le vol n'a été signalé qu'hier matin à la police. Le voleur a pénétré de grand matin par une porte de derrière dans une des chambres à coucher et s'est emparé d'un lot de bijoux.

—Un malfaiteur a volé la nuit dernière chez M. Vitrano, No 11 rue St-Louis, une somme de $29 et un chapeau de feutre. Le voleur a oublié dans son empressement à prendre la fuite, une sorte de toque.

Le Feu.

Hier matin à 4 heures, on a découvert sur le derrière d'une écurie coin Miro et St-Bernard, un commencement d'incendie dans un hangar où Wm E. Rodriguez fabrique des cigares. L'immeuble a été endommagé pour $10. Le feu a été mis par un fourneau.

Accident.

Un nommé Marero, âgé de 26 ans, qui plaçait des rivets à bord d'une drague, a été atteint à l'œil par la tête d'un des rivets qui s'est détachée. Sa blessure n'est pas dangereuse.

AFFAIRE CALLAHAN.

La séance de la cour criminelle a été ouverte hier matin à 10 h. 30.

L'assistance était plus nombreuse encore que les jours précédents, s'il est possible, parce que le procès touchait à sa fin et que l'on s'attendait à un verdict dans la journée. Malgré cette grande affluence, l'ordre le plus parfait a régné, le juge ayant annoncé que toute démonstration pour ou contre l'accusé serait suivie de l'évacuation de la salle.

La séance a été ouverte par la plaidoirie de M. Henriques qui s'est prolongée jusque dans l'après-midi. Le [illegible] a été une attaque de la loi en vertu de laquelle l'accusé avait été traduit en cour. Il a dit que cette loi ne s'appliquait pas aux fonctionnaires municipaux. Le juge a exprimé une opinion contraire et déclaré que M. Henriques interprétait mal la loi en question.

A M. Henriques ont succédé MM. Walker et Luzenberg, aussi pour la défense et MM. Adams et Butler pour l'Etat.

Le jury s'est retiré à 11:20 heures et le juge a annoncé qu'il attendrait un verdict jusqu'à 11:45 heures.

A cette heure les jurés n'ayant pas pu s'entendre, la séance a été ajournée à ce matin à 10:30 heures et le jury a été enfermé pour la nuit.

Entre musiciens.

Samedi après le concert du West End, tandis que les musiciens allaient prendre le train, deux membres de l'orchestre, MM. Chèvre et Sontag se sont pris de querelle et en sont venus aux mains. Ils ont été arrêtés lundi soir et relâchés immédiatement sur parole.

Chute.

Hier matin à 10 heures, Mme Riber, âgée de 54 ans, a glissé sur le trottoir en face le No 17 1/2 de la rue Race et s'est défoncé une côte.

Blessé par sa femme.

Hier à 4 h. P. M., un negre du nom de Spencer a été attaqué par sa femme, Rose, qui l'a blessé deux fois à la tête avec une bûche. Le blessé a été transporté à l'hôpital.

Accident.

Hier soir, à 8 heures 30, Robert Durand, un garçon de 16 ans habitant rue Enghien No 208½, en courant pour se mettre à l'abri de la pluie rue de Chartres, près Clouet, a été renversé par une voiture contenant plusieurs personnes se rendant à la bataille.

Durand a été blessé à la poitrine. On l'a transporté au poste de 5me precinct où l'ambulance a été appelée. Les étudiants ont déclaré la blessure sans gravité. La voiture n'avait pas de lanterne au moment de l'accident et elle était conduite avec une vitesse excessive.

DE TOUT UN PEU.

Un décret présidentiel, contresigné par les ministres de la guerre, de la marine, des colonies et des finances, vient servir de complément à la loi du 18 juillet 1893 qui, sous prétexte d'organiser l'armée coloniale, a simplement libéré de tout service colonial le contingent français, laissant aux ministres des départements respectifs le soin de s'en tirer comme ils le pourront pour mettre en pratique le recrutement volontaire. Nous avons eu l'occasion de nous en occuper dernièrement à propos des crédits qui ont été ouverts à cet effet. Le décret susvisé comprend trois titres intitulés respectivement: engagements volontaires, rengagements et dispositions générales. Les engagés volontaires—jeunes gens de plus de dix-huit ans non encore inscrits, jeunes gens de plus de vingt ans inscrits et les exemptés ou classés dans les services auxiliaires jusqu'à trente deux ans—recevront, outre les frais de route, une prime de 100 francs pour un engagement de 4 ans et de 200 pour 5 ans. Les sous-officiers qui ne sont pas liés au service en vertu de la loi du 18 mars 1889, les caporaux ou brigadiers et les soldats admis à contracter un rengagement ont droit aux primes ci-après: pour un rengagement de 1 an, 100 fr.; pour un rengagement de 2 ans, 200 fr.; pour un rengagement de 3 ans, 300 fr.; pour un rengagement de 5 ans, 600 fr. Tous ont droit à la haute paye ainsi fixée:

	France	Colonies
De 8 à 6 ans	0 30	0 60
Au delà de 6 ans	0 50	1 [illegible]

Le temps passé dans l'armée de terre compte dans le calcul des services pour l'allocation de ces hautes payes.

Les deux bronzes de Caïn, le *Rhinocéros luttant contre un Tigre* et le *Lion et le Sanglier* qui ornent la terrasse du jardin des Tuileries, à la porte de la rue de Castiglione ont reçu il y a quelques jours deux immenses couronnes d'immortelles voilées de crêpe.

C'est, a-t-on dit, l'administration des Beaux-Arts qui a tenu à rendre ce suprême hommage au grand artiste qui vient de disparaître.

Les élèves de l'Ecole des Beaux Arts ont également apporté cinq couronnes.

Avant de mourir, l'éminent statuaire avait exprimé à ses fils le désir que son dernier groupe en bronze: *Aigle et Vautour se disputant le cadavre d'un ours*, fût offert par eux à la ville de Paris pour être élevé au square Montholon, où il a joué tout enfant.

M. Camille Flammarion vient de publier son nouvel ouvrage *la Fin du Monde*, dans une édition in-18 définitive, illustrée d'admirables et émouvantes compositions par l'élite de nos artistes.

Cette œuvre du savant astronome, doublé, on le sait, d'un brillant écrivain, est à la fois un livre de science, de philosophie et d'imagination. Mais comme tout y est idéalisé et poétique! L'idylle amoureuse même ne manque pas et la science y marche de pair avec le sentiment. C'est en quelque sorte un roman instructif et attrayant qui passionnera les lectrices rêveuses et inquiètes de leur destinée.

Un remède qui coûte cher:

Il y a quelques jours, un incendie se déclara dans une villa de San-Domiano d'Arti.

L'eau faisant défaut, les pompiers défoncèrent les barriques de vin et arrosèrent les flammes qu'ils éteignirent.

On constata, toutefois, après l'extinction, que la marche des sauveteurs était devenue singulièrement vacillante.

La préfecture de la Seine, voulant se rendre compte des ressources que peut fournir le département de la Seine pour le ravitaillement de Paris, vient de faire procéder au recensement des animaux de basse-cour existant dans les communes suburbaines.

Ce curieux recensement a donné les résultats suivants: poules, 101,540; oies, 3,240; canards, 7,020; dindons, 1,315; pintades, 453; pigeons, 32,643; lapins, 50,610.

On peut voir, par là, que nous ne sommes pas près de mourir de faim.

Les Plus Grands Honneurs ont été décernés, au World's Fair, au

DR PRICE'S CREAM BAKING POWDER

LA PLUS PARFAITE FABRIQUÉE.

Une poudre de crème de tartre faite du raisin pur, sans ammoniaque, alun et autre agrédient falsifiant.

AN D'EPREUVE

BULLETIN Télégraphique.

Chine et Japon.

Les Japonais ont commandé à une fabrique d'armes de New York 100,000 fusils et des munitions.

La flotte chinoise a été disposée de telle façon qu'il soit impossible au Japonais d'aborder sur le territoire chinois. Les plus petits navires croisent constamment sur la côte et il serait impossible à un navire japonais de tenter d'aborder sans rencontrer un de ces navires.

M. Kosugi, un Japonais qui habite la Pennsylvanie, dit que le Japon sortira victorieux de cette guerre. Il est beaucoup mieux armé que la Chine et ses manufactures d'armes peuvent lui fournir tous les fusils dont il a besoin. La Chine, au contraire, est obligée d'acheter au dehors des armes qu'elle est forcée d'attendre, tandis que l'armée japonaise est depuis longtemps déjà en possession de ses fusils et est parfaitement familière avec leur maniement.

La supériorité numérique des Chinois, opposée à la supériorité stratégique des Japonais, est tout en faveur de ceux-ci, car il est impossible à la Chine de mettre sur pied tous ses hommes et de les armer. En outre l'existence est assez difficile aux Chinois, sans que le gouvernement se donne la charge d'entretenir des millions d'hommes, ce qui serait le cas si elle les enrôlait.

Elle ne pourrait pas supporter cette charge. Le nouveau ministre du Japon à Washington. M. Munino, dit que la lutte sera longue, que les Japonais sont beaucoup mieux équipés que les Chinois, tant sur terre que sur mer.

Le choléra en Europe.

L'empereur Guillaume a télégraphié de Kiel pour contremander les manœuvres qui devaient avoir lieu tout près de Dantzick et aux environs des autres villes de la Prusse orientale menacées de l'invasion du choléra. Les manœuvres du 1er et du 7e corps d'armée auront lieu sans aucun doute dans la Prusse orientale, mais on choisira pour le théâtre des opérations des endroits relativement salubres.

La police de Schneidemuehl, ville de la Prusse orientale, a fermé les bains publics et a défendu l'usage de l'eau non bouillie et des fruits crus.

—Les autorités sanitaires de Londres annoncent qu'une personne est morte du choléra à Chelsea, l'un des faubourgs de Londres.

—Pendant une marche en Silésie et en Galicie des troupes faisant partie de la garnison de Cracovie et qui se rendaient aux grandes manœuvres, huit soldats ont été atteints du choléra à Bielitz. Deux autres cas se sont produits à Oswiecim. La population est très alarmée, car l'on craint que la présence des troupes ne serve à propager l'épidémie.

—Le choléra a fait son apparition à Riga, Russie, et l'on annonce que dix personnes sont atteintes de cette maladie.

—Il s'est produit trois nouveaux cas de choléra à Amsterdam et un décès. On signal un cas de choléra à Rotterdam.

—Le développement de l'épidémie cholérique en Bessarabie a décidé le gouvernement roumain à établir un cordon de troupes sur la frontière.

Arrestation d'un Prince d'Orléans.

Une dépêche de Paris à l'Exchange Telegraph Company dit que le prince Emmanuel d'Orléans, petit-fils du duc de Nemours, qui se rendait en Autriche pour rendre visite à l'empereur François-Joseph, a été arrêté à Bordeaux le 17 août.

Le prince Emmanuel d'Orléans, qui est le neveu de l'impératrice d'Autriche, a récemment demandé à entrer dans l'armée autrichienne. L'empereur François Joseph lui avait accordé l'autorisation nécessaire, et le prince comptait être nommé lieutenant après sa visite à Vienne. On ne connaît pas les raisons qui ont motivé son arrestation.

Incendie à Cannes.

Une dépêche de Nice à la date du 20 août, dit que la ville de Cannes située à 10 milles de Nice est ravagée par un incendie. On dit qu'il y a eu beaucoup de victimes. La population de Cannes est de 2,000 habitants.

La Grève.

On estime que la grève de Pullman a coûté au gouvernement la somme de $300,000. Debs a comparu devant la commission chargée de faire une enquête sur cette grève et il a dit que prévenu par les ouvriers que sa présence était nécessaire à Chicago, il s'y est rendu et a ouvert une enquête qui lui a prouvé que les salaires des ouvriers de l'usine Pullman avaient été réduits à tel point qu'il leur était impossible de vivre avec les minimes gages qui leur étaient alloués. Les [illegible] les plus experts ne gagnaient plus que le salaire d'un simple ouvrier, et il a résolu de tenter l'amélioration du sort de ces gens dont tout l'argent passait dans les coffres de la compagnie.

C'est alors que la grève a été résolue par les hommes eux-mêmes, puis elle a été suivie du boycottage, et enfin de la grève des diverses Unions ordonnée par les chefs dûment autorisés et reconnus.

Debs a dit qu'on avait autant que possible essayé de maintenir l'ordre et d'empêcher les démonstrations violentes, et que l'on avait protesté contre la présence des troupes fédérales, mais non contre l'intervention de la police et des troupes de l'Etat. Debs a dit aussi qu'il préférerait voir les chemins de fer sous le contrôle de l'Etat que sous celui de particuliers ou de corporations.

Les nouveaux billets de $5.

Washington, 21 août—Le secrétaire du Trésor vient de donner son approbation à un nouveau dessin pour les billets de banque de $5.

Le dessin est l'œuvre de M. Walter Sherlaw, l'artiste américain. Il occupe les deux tiers de la surface du billet. Au centre se trouve un ange aux ailes repliées, dont les pieds reposent sur le globe terrestre; il tient au bout de son bras droit une torche.

A sa droite se tient, à demi-couchée, une Renommée qui porte une trompette à ses lèvres pour proclamer les grandeurs de la Nation. Un peu plus sur la droite se trouve la figure allégorique d'un homme, symbole de puissance; il guide de sa main gauche une trigée et de sa droite arrache la foudre aux nues. Sur la gauche se trouve un aigle, et une autre figure de femme et une colombe, symbole de paix.

Incendie.

Un incendie qui a causé pour $250,000 de dégats à Memphis, a pris dans un entrepôt d'huiles et d'essences. Les pompiers ont réussi à sauver un hôtel qui se trouvait dans le voisinage immédiat de l'immeuble incendié.

La question de l'argent.

Washington, 21 août—Les free silvermen sont en ce moment très encouragés par les résolutions adoptées par les grandes associations commerciales qui demandent la frappe illimitée de l'argent au taux de 16-1 et condamnent l'émission de Bons.

Saisie d'un navire.

Une dépêche de Londres dit que le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a ordonné la saisie du steamer Islam par les autorités de Glasgow, parce qu'il était transformé en croiseur, soit pour être envoyé au Japon ou en Chine.

Arbitrage.

Wm Randall Cremer, qui est partisan de l'arbitrage au lieu de la guerre, est parti pour les Etats-Unis pour faire une campagne en faveur du projet conçu par le Parlement anglais, d'un traité d'arbitrage entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

Accident de chemin de fer.

Un train de marchandises a déraillé à deux milles environ de St-Loxis. La locomotive a heurté un cheval sur la voie et elle a déraillé, entraînant derrière elle dix wagons qui ont roulé au bas d'un talus. Le mécanicien et trois vagabonds, qui étaient dans un des wagons, ont été tués.

Maroc.

L'Espagne, l'Italie et la Grande Bretagne envoient des navires de guerre à Mazagran, où se sont réfugiées les troupes du sultan, après avoir été mises en déroute par les Kabyles. Ceux-ci assiègent en ce moment la ville de Mazagran.

Le général Saraiva.

Les partisans du général Saraiva, se sont rendus à Saint Gabriel, et le général, plutôt que de tomber entre les mains de l'ennemi, s'est suicidé.

Hayti.

Le président Hyppolite est dangereusement malade, et il règne une grande anxiété dans les cercles politiques.

Mlle Pullman.

Mlle Florence Pullman, la fille de M. Geo. Pullman, va épouser le prince Isenburg-Burstein. M. Pullman n'a consenti aux fiançailles qu'à la condition que les enfants naissant de cette union auraient droit aux titres de leur père et aux privilèges héréditaires de la maison d'Isenburg-Burstein.

L'ABEILLE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans
JOURNAL QUOTIDIEN,
—AVEC UNE—
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
—LE—
SAMEDI MATIN,
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'EDITION HEBDOMADAIRE
Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS
No 73 Rue de Chartres,
ENTRE CONTI ET BIENVILLE

L'ABEILLE
Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:
Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;
Un Bulletin Maritime;
Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;
Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;
Un Bulletin Financier;
Un Bulletin Commercial;
Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;
Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,
73......CHARTRES......73

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

Arrivée.	Départ.
LOUISVILLE AND NASHVILLE	
No 3 Fast Ex...7:35 am	No 6 Fast Mail. 7:40am
No 7 Coast Acc. 8:55 am	No 4 Fast Ex. 11:00 am
No 1 Lim. Ex. 5.00 pm	No 8 Coast Acc. 3 25 pm
No 5 F't Mail 10:25 pm	No 2 Lim. Ex. 7:50 pm
ILLINOIS CENTRAL.	
No 25, Local Mail and Express..8:50pm	No 26, Local Mail and Express..7:00am
No 3, New Orleans Limited.......7:20pm	No 4, Chicago Limited........11:30am
No 1, Fast Mail.8:30am	No 2, Fast Mail 6.00pm
No 23 Exc. dimanche..........8:25pm	No 24 Exc. dimanche........7:45am
YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY RAILROAD.	
No 5, Memphis and Kansas City Fast Train.......10:00am	No 6. Memphis and Kansas City Fast Train.........4:00pm
No 21, Vicksburg Express......5:50 pm	Vicksburg Express........7:30am
QUEEN AND CRESCENT ROUTE.	
No 1 Limited. 12.50 pm	No 2 Limited.. 3.30 pm
No 3 Fast Mail.6:30 am	No 6 ....8:30am
TEXAS AND PACIFIC.	
No 54, Cal. Ex. 7:00 pm	No 53, Cal. Ex..8:15am
No 52, Hot Springs & St-Louis Ex..6:50am	No 51, Hot Springs & St-Louis Ex..8:20pm
Local 10:05am	Local........2:30pm
SOUTHERN PACIFIC COMPANY.	
San Antonio.....7:05pm	California Ex....9:10am
California Ex..10:55am	San Antonio....5:20pm
EAST LOUISIANA RAIL ROAD.	
Dimanche et Mercredi.	
No 9.......7:30 pm	No 10.........8:26 am
Tous les jours, le dimanche excepté.	
No 7.......6:20 am	No 8.........4:20 pm
NEW ORLEANS AND SOUTHERN RAILROAD.	
Pte-la-Hache...9:00am	Pte-la-Hache..7:00am
" ...4:15pm	" ....5:00 pm
Shell Beach......8:25pm	Shel. Beach...10:00am
Dimanche.	
Pte la-Hache...9:40 am	Pte la-Hache & Shell Beach..7.15am
Shell Beach...9:40 am	Pte la Hache & Shell Beach..6:40pm
Shell Beach & Pte la-Hache. 7:00pm	Shell Beach....5.00 am
NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R.	
Tous les jours.	
Alger.........10:00 am	Alger.........4:30 pm
Tous les jours excepté le dimanche	
Alger.........6:05 pm	Alger.........8:00 am
Dimanche seulement.	
Alger.........8:40 pm	Alger.........8:00 am

NOUVELLES MARITIMES.

Avis aux Navigateurs.

Une succursale du Bureau d'Hydrographie des Etats-Unis est établie dans une des salles de l'Association maritime de notre ville; et l'officier qui en a la direction sera heureux d'y recevoir les capitaines de navires pour leur donner, à titre gracieux, les renseignements les plus récents à l'égard des eaux navigables du monde entier.

Le Bureau est pourvu des cartes de Pilotes les plus nouvelles qu'il distribuera aux commandants de navires. Ces derniers y trouveront également une collection de tableaux préparés avec soins renfermant toutes les informations désirables relatives à la navigation et aux côtes, de même que toutes les dernières cartes que publient le Bureau d'Hydrographie des Etats-Unis, le bureau de surveillance des côtes et l'Amirauté britannique.

Un globe (*Time-Ball*) régi par l'observatoire naval à Washington, tombera tous les jours, le dimanche excepté, du sommet de la Bourse au Coton à midi précis, heure de Washington, (75me méridien qui correspond à 11 heures A. M. à la Nouvelle-Orléans (90me méridien.)

E. A. ANDERSON.
Enseigne de la Marine des E.-U. préposé au bureau.

This sub-chart of average conditions for the month shows an area of high pressure near 35th parallel. There is also a low in the vicinity of Greenland. Between this high and this low there is also a general movement of the air from the United States towards Europe and the Arctic Region, and occasional spiral circulations, vis, the cyclonic (against the sun), with low barometer, and the anti cyclonic (with the sun), with high barometer. Generally, to the eastward and in front of the cyclonic circulation, or the low, the weather is damp, the barometer rising and the barometer falling while to the eastward and in front of the anti-cyclonic, or high it is dry, cooler, and the barometer rises.

Forecast for July.—Generally fair weather with moderate to fresh winds. Occasional moderate gales north of the 40th parallel. Beginning of the West Indian hurricane season during the latter part of the month. Frequent fog, as shown, from lon. 33° W. across the Grand Banks, to the Nova Scotian and New England coasts. Icebergs in the vicinity of Belle Isle and to the eastward of Newfoundland with probably a few bergs as far south as the 43d parallel.

REVIEW OF JUNE.—The weather over the North Atlantic during the month of June has been remarkably fine. On only a few days were gales reported and only four reports received recorded the force of wind as high as 10 at any time. North of the 40th parallel and west of the 35th meridian the winds were generally from the southwest, except from June 12 to June 17, when northeasterly and easterly winds prevailed. East of the 35th meridian and north of the 45th parallel the winds were generally fresh to strong from the west. In the central and southern part of the ocean the weather was pleasant and the winds light to moderate.

With the exception of the storm that crossed Newfoundland, June 7-9, the tracks plotted on the Chart this month are those of depressions rather than storm areas.

On June 1 a depression, 29 40 ins., was central near latitude 50° N. longitude 21° W. It moved about E NE'ly across the southern part of Ireland and into the North Sea on the following day. Moderate winds accompanied this depression, but a few squalls, force 7, were reported.

A similar depression from the southwest moved up the Irish Channel on the 4th and 5th. The winds were generally moderate to strong; lowest barometer, 29.63 ins.

On the 6th another depression moved from the west of France up the English Channel, as shown.

An area of low pressure appeared near Hatteras Jun 6, accompanied by fresh winds. On the 7th it was central near lat. 40° 30' N., lon. 65° 30' W., wind fresh to strong, barometer 29 63 ins. During the night the barometer fell to 28 82 ins., and near the center the winds increased to the strength of a whole gale. On the 9th vessels to the southward of the storm track had westerly gales, force 9/10.

On the 7th a depression that had moved from Newfoundland was central near lat. 50° N., lon. 38° W. Thence it moved NE'ly and disappeared on the 8th. One vessel reported highest force of wind 10.

On the 15th a depression moving NE'ly, crossed the 30th meridian near lat. 51° N. It was accompanied by gales, force 7. On the 16th it disappeared toward Rockall.

During the month frequent fog was experienced from longitude 42°, between 45 N. and 48° N., across the Grand Banks to the coast. Occasional fog was reported by vessels from the Grand Banks to the English channel.

Several icebergs were sighted during June between lat. 42° 30' N. and lat. 49° N., and from 45 W. to 50° W. The greatest number and largest bergs were seen between longitude 49° W. and the coast of Newfoundland.

Charts Published, Canceled, and Extensively Corrected During the Month of June, 1894.

Charts Published.

1401. Pilot Chart of North Pacific Ocean, July, 1894.
1418. Pilot Chart of the Great Lakes.
1423. West Indies: Saint Croix Island.
1427. British Columbia: West Coast of Vancouver Island. Nasparti and Ououkinsh Inlets.
1429. Brazil: Port Victoria and Espiritu Santo Bay.
1430. British Columbia, West Coast of Vancouver Island: Esperanza and Nuchalitz Inlets, with plan of Queen's Cove, Esperanza Inlet.
1431. British Columbia: Beaver Harbor and Alert Bay and Entrance of Nimpkish River.
1433. British Columbia: Squash, Anchorage, Queen Charlotte Sound and Beaver Cove, Broughton Strait.
1438. British Columbia: Oyster and Telegraph Harbors, with plans of Osborn an Maple Bay.

Charts Canceled.

486. Brazil: Plan of Espiritu Santo Bay and Port of Victoria, by H. O. chart 1429.
23. South Atlantic Ocean: Sheet 1: from the equator to 65° south latitude, by H. O. charts 823, 823a, 1130 and 1132.
24. South Atlantic Ocean: Sheet 2, by H. O. charts 1131 and 1133.
374. Ten anchorages on coast of Venezuela, by B. A. charts 230, 394, 507, 509 and 510.
782. Coast of Italy: Taranto and Gallipoli Harbors by B. A. charts 204 and 1643.
994, 995, 1127, 1128 and 1129. Great Circle Sailing charts of the world, old edition, by Nos 1280, 1281, 1282, 1283 and 1284, respectively, new editions of the same.

Charts Extensively Corrected.

1270. Japan: Nangasaki Harbor and Approaches.
121. Kingsmill or Gilbert Islands: Makin or Pitt's Island and Tara-tara or Touching Island.
1283. Korea: Approaches to Chemulpho, with plan of Chemulpho anchorage.

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur.

MERCREDI, 22 AOUT 1894.

Bas du fleuve—GROVER CLEVELAND, 11 A M
Haut du fleuve—STELLA WILDS, à 12 M
Ouachita River—PARLOR CITY, à 5 P M
Donaldsonville—G. W. SENTELL, à 5 P M
Vicksburg—NATCHEZ, à 5 P M

BULLETIN MARITIME.

MARDI, 21 AOUT 1894.

EXPÉDIÉS EN DOUANE.

Steamship norv Breiford, Eskeland, Bocas del Toro.
Steamship norv John Wilson, Folsen, Bluefields Nic.
Steamship ang Floridian, King, Liverpool.
Steamship am Knickerbocker, Halsey, New York.

ARRIVÉS.

Steamship am Aransas, Barney, Havane, (précédemment rapporté à la Quarantaine.)
Steamship alle Markomannia, Spruth, Hambourg, via les Indes Occidentales, (précédemment rapporté à la Quarantaine)
Steamship ang Eastern Prince, Jones, Gênes via Trinidad, (précédemment rapporté à la Quarantaine)
Steamship Breakwater, Rivers, Puerto Cortez, via Livingston et Bélize, Hood.
Steamship alle Aco, Peel, Glascow, sur lest.

Arrivages de produits.

Reçu par les chemins de fer:

N. O. FORT JACKSON & GRAND ISLE—Fret assorti.
NEW ORLEANS AND SOUTHERN RR.—86 sacs riz brut
LOUISVILLE AND NASHVILLE RR.—Fret assorti.
N. ORLEANS & NORTHEASTERN R.—Fret assorti.
TEXAS AND PACIFIC RAILWAY—95 balles coton
ILLINOIS CENTRAL RAILROAD & YAZOO & MISSISSIPPI VALLEY RR.—Fret assorti.
SOUTHERN PACIFIC COMPANY—371 balles coton

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

NEW-YORK.

Steamship El Norte, Hawthorne...parti 18 août
Steamship New Orleans, Botts....parti 18 août
Steamship El Paso, Gardner......parti 16 août

LIVERPOOL.

Steamship Louisianian, Wallace....parti 15 août
Steamship Costa Rican, Kelly....parti 18 août
Steamship Jamaican, Daniel.........parti 18 août
Steamship Wm Cliff, Fest.........parti 4 août
Steamship Navigator, Rutherford....parti 4 août
Steamship Legislator.............parti 11 août
Steamship Darien, Wrake...........parti 26 juil
Steamship Astronomer, Wallace......parti 28 juil
Steamship Barbadian, Highton......parti 30 juil
Steamship Mexican, Alexander.......parti 2 [illegible]
Steamship Bernard Hall, Edwards....parti 16 [illegible]
Steamship Nicaraguan, Winder......parti 18 juillet

LONDRES.

Steamship Caye Romano, Widgery...parti 4 juil

BREME.

Brick Neda, Perovich.............parti 16 juin

HAMBOURG.

Steamship Annie, Rose...........parti 27 juil

BORDEAUX.

Barque Jorbuan, Olsen..........partie 17 juillet

GLASGOW.

Steamship Italian Prince, Smith......parti 5 juil
Steamship Austrian Prince, Burgess..parti 5 août

SWANSEA.

Steamship Barbadian, Highton.......parti 3 août

VERA CRUZ.

Steamship Vesta, Brown............parti 16 août

GENES.

Steamship Spanish Prince, Thomas...parti 2 juil
Steamship Roman Prince, Pentice....parti 2 août

LISTE DES NAVIRES DANS LE PORT.

STEAMERS.

Nom.	Destination	Mouillage
Aco	Rotterdam	Gretna
Aransas	Havane	Alger
Algiers	Havane	Alger
Breakwater	Belize	3e dist [illegible]
Catalina	Barcelone	rue [illegible]
Canarias	Havre	4e dist [illegible]
City of Dallas	Puerto Cortez	3e dist. 30
Eastern Prince	Espagne	1er dist. 13
El Mar	New York	Alger
El Sud	New York	Alger
European	Brême	4e dist 41
Foxhall	Port Limon	1er dist 14
Floridian	Liverpool	1-2 dist 37
Glendower	Brême	1er dist 20
Juan Forgas	Barcelone	1er d. [illegible]
Jos. Oteri, Jr	Honduras	1er dist 20
Knickerbocker	New York	2e dist 8
Markomannia	Hambourg	1er dist [illegible]
New York	Laid up	Alger
Professor Morse	Honduras	1er dist 15
Tabasqueno	En réparation	Pte [illegible]
Wanderer	Laid up	3e dist 30
Whitney	Havane	Alger
BARQUES.		
Josefina	Barcelone	1er dist 31
GOELETTES.		
Santo Oteri	Laid up	1er dist 13

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété améliorée de valeur dans le Sixième District, portant le No 245 rue Foucher.

H. H. Hall, Exécuteur Testamentaire, versus Ambrose Smith.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 41 846—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, MARDI, 4 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, située dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet No 277, borné par les rues Prytanée, Aline, Foucher et l'avenue St Charles, la dite portion de terre est désignée par la lettre A sur une esquisse d'arpentage annexée à l'acte mentionné ci-dessous passé pardevant N. B. Trist, notaire, le 11 juillet 1888, faite par P. A. D'Hemécourt, sous-voyer de la ville le 22 juin 1888, et mesure d'après cela, soixante cinq pieds de face à la rue Foucher, sur une profondeur, entre lignes parallèles de cent vingt-cinq pieds et est composée des lots numéros neuf et dix et de deux pieds quatre pouces du fond des lots cinq, six sept et huit sur une esquisse d'arpentage faite par A. G. Blanchard, sous-voyer de la ville datée le 5 octobre 1872, annexée à un acte passé pardevant Maxel J. Ducros notaire, le 27 août 1886.

Etant la même propriété achetée par le défendeur par achat de Bartolome Pico, d'après un acte passé pardevant N. B. Trist, notaire, le 11 juillet 1888, dûment enregistré au bureau des Aliénations, Livre 12, folio 387.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions.—1° Un montant comptant suffisant pour payer le billet pour lequel on opère la saisie, tiré par Ambroise Smith, défendeur à son propre ordre et endossé par lui, daté le 18 janvier 1893 et payable un an après date, pour la somme de $2,333 33 1/3, avec intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir de la date jusqu'à paiement; 5 0/0 honoraires d'avocat sur le montant total du dit principal et intérêt, $9 piastres frais de greffier et les frais et charges du procès et de la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété.

2° L'acquéreur assumera les billets qui sont encore dus et les obligations et de l'hypothèque, à savoir: Un billet tiré par ledit Ambrose Smith défendeur à son propre ordre et par lui endossé daté le 18 janvier 1893 et payable deux ans après date pour la somme de $2,333 33 1/3 avec intérêt à raison de 8 pour cent par an de la date jusqu'à paiement; Un autre billet tiré par le dit Ambrose Smith défendeur, à son propre ordre et par lui endossé, daté le 18 janvier 1893, et payable trois ans après date pour la somme de $2 333 33 1/3 avec intérêt à raison de 8 pour cent par an de la date jusqu'à paiement.

3° Et la balance, s'il y en a, comptant sur les lieux; et au cas où le prix d'enchère sur la propriété serait après la déduction des honoraires, frais et taxes comptant—moindre que le montant total de la réclamation du plaignant avec intérêt, ainsi que cela est mentionné ci-dessus, et les billets qui devront être assumés ainsi que ci-dessus—alors l'acquéreur payera la réclamation comptant du plaignant et assumera les billets non échus mentionnés ci-dessus—pro rata jusqu'au montant de son enchère.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
4 août 4 10 17 24 31—sept 4

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliséé.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct.
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 8.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du I. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Poeidas.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Staves, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dauphine.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Pobis et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.